

D 685

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marchés de clientèle pour l'entretien du patrimoine scolaire communal pour les années 2019, 2020 et 2021

P.J. : 1 projet de délibération

Afin de développer sa politique en faveur de l'éducation, la Ville de Nouméa a pour objectif constant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de mettre à la disposition du personnel enseignant des locaux scolaires en état, conformes, adaptés à la diversité des enseignements et permettant la mise en œuvre des projets pédagogiques.

Pour cela, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine scolaire communal, la Ville de Nouméa confie aux entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, la réalisation de certains travaux nécessitant des interventions rapides.

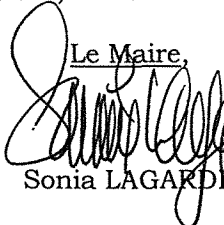
Le coût prévisionnel de ces marchés de clientèle pour les années 2019, 2020 et 2021 est estimé à 112.000.000 F/CFP par an ainsi répartis :

- plomberie pour un montant annuel de 17.000.000 F/CFP ;
- électricité pour un montant annuel de 25.000.000 F/CFP ;
- menuiserie pour un montant annuel de 30.000.000 F/CFP ;
- entretien et rénovation en maçonnerie pour un montant annuel de 40.000.000 F/CFP.

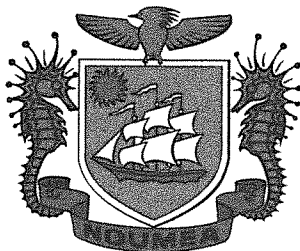
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer, pour une durée d'un an reconductible deux fois, les marchés de clientèle à intervenir avec les soumissionnaires proposés par la commission d'appel d'offres pour l'entretien du patrimoine scolaire communal.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

685

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
			M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de marchés de clientèle pour l'entretien du patrimoine scolaire communal pour les années 2019, 2020 et 2021

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/164 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer, pour une durée d'un an reconductible deux fois, les marchés de clientèle à intervenir avec les soumissionnaires proposés par la commission d'appel d'offres pour les travaux suivants :

- plomberie pour un montant annuel de 17.000.000 F/CFP ;
- électricité pour un montant annuel de 25.000.000 F/CFP ;
- menuiserie pour un montant annuel de 30.000.000 F/CFP ;
- entretien et rénovation en maçonnerie pour un montant annuel de 40.000.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les diverses prestations d'entretien du patrimoine scolaire municipal pour les années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel est estimé à 112.000.000 F/CFP par an, soit un montant global de 336.000.000 F/CFP sur trois ans.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

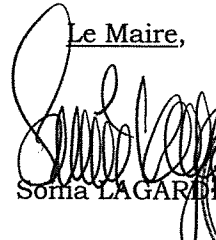
ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 13 SEP. 2018
 au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
 et / ~~ou~~ publié le 13 SEP. 2018
 est exécutoire de plein droit.

Pour le Maire et par délégation,




 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances